



LE RISQUE ROUTIER

PROFESSIONNEL

Les accidents routiers au travail représentent aujourd'hui plus de 20 % de l'ensemble des accidents mortels. La route est la 1ère cause de décès au travail.

Des solutions existent pour prévenir le risque routier : demandez conseil à votre Médecin du Travail.

SENSIBILISER / IDENTIFIER

VITESSE :

- Plus elle augmente, plus le champ visuel diminue
- Augmente la distance d'arrêt
- Augmente la gravité d'un accident



Sur 100 km, rouler à 140 km/h plutôt qu'à 130 km/h vous fait gagner...3 min seulement !

TELEPHONE :

• Entraîne : une baisse très importante de la vigilance, une surcharge mentale, une augmentation du temps de réaction, une réduction du champ visuel, une réaction inadaptée (coup de volant)...



Oreillettes et kits main libre interdits depuis juillet 2015.

CONDITIONS CLIMATIQUES :

- Augmentation de la distance de freinage sur sol glissant (pluie, neige, verglas)
- Risque de perte de contrôle du véhicule plus élevé
- Visibilité altérée (brouillard, éblouissement dû au soleil...)



En cas de visibilité inférieure à 50 mètres, les vitesses maximales sont abaissées à 50 km/h sur l'ensemble des réseaux routiers et autoroutiers.

FACTEURS ORGANISATIONNELS :

• Prise en compte de la durée de déplacement, amplitude des horaires de travail, planification, gestion des urgences et des retards, choix des itinéraires ...



Ne laissez pas le hasard préparer vos déplacements professionnels !



DROGUES / ALCOOL :

- Diminuent le champ visuel
- Modifient la perception des distances
- Perturbent les capacités intellectuelles
- Ralentissent les réflexes
- Augmentent le risque d'un accident



Les effets du cannabis et de l'alcool se cumulent.

Un conducteur positif à la fois au cannabis et à l'alcool a 14 fois plus de risque d'être responsable d'un accident mortel.

FATIGUE :

En termes de troubles de la vigilance : une veille de 18h équivaut à environ 0,5g / L d'alcool dans le sang.



« De nuit, comme de jour, une pause s'impose toutes les deux heures ».

MEDICAMENTS :

• Certains provoquent des somnolences difficiles à combattre : s'informer auprès du médecin traitant des effets possibles sur la vigilance lors de la conduite.



« Avant de prendre la route je vérifie les boîtes des médicaments que je prends ».

Soyez prudent
Ne pas conduire sans avoir lu la notice

Soyez très prudent
Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé

Attention, danger : ne pas conduire
Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin

IMPORTANT :
LE RETRAIT DU PERMIS PEUT ABOUTIR À LA PERTE D'EMPLOI.

EVALUER LE RISQUE

L'ENTREPRISE



L'employeur

a l'obligation de réaliser l'évaluation des risques. Il identifie les salariés exposés, les accidents matériels et corporels survenus... Il définit un plan d'actions. L'employeur s'assure régulièrement de la validité du permis de conduire des salariés.



Le salarié

respecte le code de la route et les mesures de prévention mises en place. Il alerte l'employeur et/ou le médecin du travail s'il constate une situation dangereuse où s'il rencontre des difficultés.



Le médecin du travail ou l'infirmier

conseille l'employeur et les salariés pour éviter les accidents du travail. Il assure le suivi médical.



L'intervenant en prévention des risques professionnels

aide à évaluer le risque routier et propose des actions de prévention.

AGIR

Eviter le risque

- Eviter autant que possible les déplacements (utilisation d'internet, visio ou audio conférence...),
- Tenir compte des conditions météorologiques (savoir reporter le déplacement).

Sinon réduire l'exposition au risque

- Choisir le mode de déplacement le plus sûr comme les transports collectifs (train, avion...).

Utiliser des véhicules appropriés

- Le véhicule n'est pas seulement un moyen de transport, c'est aussi un outil de travail,
- A l'achat, s'assurer que le véhicule est doté des équipements de sécurité (airbags, aides à la conduite : ABS, contrôle électronique de trajectoire ESP...),
- L'équipement du véhicule doit être adapté à l'utilisation (séparation de l'espace de chargement et de l'habitacle si transport de charges, arrimage...) et aux conditions d'utilisation (pneus neige...),
- Signaler les dysfonctionnements (carnet de route, fiches d'observation...).

Organiser les déplacements

- Planifications, gestion des urgences et des retards, respect des temps de repos, changement de conducteur...

Instaurer un protocole de communication

- Ne pas téléphoner au volant ni avec le kit main libre ni avec le bluetooth : téléphoner est trop sollicitant pour être compatible avec la conduite. *Un protocole de communication permet aux salariés en mission de rester en liaison avec leur entreprise et leurs clients, sans mettre en danger leur sécurité sur la route (source inrs).*

Ceinture de sécurité

- Le port de la ceinture est obligatoire et diminue la gravité de l'accident,
- Le déploiement de l'airbag peut causer des blessures sérieuses si la ceinture n'est pas bouclée. Sans ceinture, un choc à 20km/h peut être mortel.

FORMER / INFORMER

- Formation adaptée au type de véhicule (notamment pour le chargement : bonne répartition et arrimage des charges), conduite sur neige...
- Il existe une formation spécifique à l'usage professionnel d'un Véhicule Utilitaire Léger (VUL),
- Information du personnel sur les consignes de sécurité à respecter,
- Signaler les situations dangereuses ou anomalies à son responsable,
- Droit de retrait du salarié (en avoir informé le responsable) Article L4131-1 du Code du Travail.

EN SAVOIR PLUS

- Pour toute question, contactez votre Médecin du Travail (voir ses coordonnées sur l'affichage obligatoire dans votre entreprise)
- www.securite-routiere.gouv.fr / www.preventionroutiere.asso.fr
- www.inrs.fr

04 92 51 34 23
Gap - Embrun - Briançon
www.gest05.org
www.presanse-pacacorse.org